



# **Avancement de grade – promotion interne**

## **Pour des règles justes et transparentes pour la carrière des agents et pour le service public régional**

Le 26 avril 2021

*Avec l'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les décisions en matière d'avancement, de promotion, de mobilité et de mutation ne sont plus de la compétence des Commissions Administratives Paritaires (CAP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Restent de la compétence de ces CAP allégées, les décisions défavorables : refus de titularisation, refus de formation, refus de télétravail, etc. et celles touchant à la discipline.*

### **Les nouvelles modalités de dialogue proposées par la Région Occitanie**

Désormais **les décisions prises par la Région Occitanie, en matière de promotion et d'avancement sont définies par les lignes directrices de gestion (LDG)** arrêtées sans discussion et sans modification avec les représentants du personnel au CTP du 15 décembre 2020.

Les lignes directrices de gestion « Horizon 2023 » sont consultables sur l'intranet et sur : <http://crmip.reference-syndicale.fr/actus/compte-rendu-du-ctp-du-15-decembre-2020-par-vos-elus-cgt/>

En supprimant cette compétence des CAP, le gouvernement a décidé de **supprimer le droit de regard des représentants du personnel dans l'avancement et les promotions des fonctionnaires**. Consciente de ce recul du dialogue social, la Région Occitanie a présenté le 30 mars 2021 aux organisations syndicales des nouvelles modalités de dialogue se substituant à celles jusqu'à présent menées en préparation de la CAP.

Ces modalités sont les suivantes :

- 1. Publication sur l'intranet des listes des promouvables par ordre alphabétique**
- 2. Communication des listes des agents promouvables classés selon les indicateurs arrêtés dans les LDG aux Organisations Syndicales**
- 3. Réunions bilatérales DG/DAPRH/Organisations Syndicales (2 représentants par syndicat). Ces réunions ont pour objet :**
  - Porter à la connaissance de l'Administration certaines situations individuelles spécifiques
  - Chaque syndicat puisse faire des propositions
  - L'Administration peut apporter des éléments d'explications sur certaines situations individuelles et informer du nombre de promotions envisagées sur chaque grade en fonction des ratios et des quotas
- 4. Réunion avec les Organisations Syndicales pour information finale sur les tableaux d'avancements et des listes d'aptitude arrêtées**
- 5. Communication de la Présidence aux agents des promotions et des avancements**

**Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie**

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : [www.cgt-region-occitanie.com](http://www.cgt-region-occitanie.com) / Courriel : [syndicat-cgt@laregion.fr](mailto:syndicat-cgt@laregion.fr)

## Retour vers le passé...

Si l'intention de la Région Occitanie de mettre en place de nouvelles modalités de dialogue avec les organisations syndicales sur l'avancement et la promotion des agents est louable, la procédure proposée le 30 mars dernier annonce le retour vers un passé d'avant la fusion.

En ex-Midi-Pyrénées, avant la fusion, si les CAP pouvaient présenter parfois un caractère arbitraire, la notion de critères objectifs et de points, sans référence à la fonction occupée, permettait un classement des agents ayant les critères statutaires pour prétendre à avancement ou promotion, avec un effet d'ascenseur qui faisait « remonter » les agents vers le haut de la liste.

A partir de la fusion, les règles de la CAP se sont fondées sur la notion d'indicateurs, sans classement, autorisant la collectivité à un arbitraire problématique. Ces règles ont permis de prolonger un système en vigueur de longue date dans l'ex-Languedoc Roussillon. L'avancement et les promotions étaient donc des récompenses octroyées par les supérieurs hiérarchiques. **La liste des agents inscrits sur les tableaux était décidée avec les représentants syndicaux dans le huis clos du bureau du DGS.**

Ces pratiques clientélistes de la Collectivité qui faisaient certainement les choux gras de certaines organisations syndicales, étaient tout sauf justes et transparentes pour les agents. Mais elles permettaient sans aucun doute de s'acheter à bon compte certaines loyautés. **Cela n'est pas notre conception de la fonction publique et du statut des fonctionnaires telle que définie par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.**

**Or, l'avancement et la promotion interne ne sont pas des récompenses mais des validations professionnelles dans un déroulé de carrière. A l'inverse, ce n'est pas non-plus une sanction disciplinaire déguisée.**

Les Lignes Directrices de Gestion constituent un recul supplémentaire dans les outils permettant aux agents d'évoluer au cours de leur carrière professionnelle.

## Pour des Commissions Avancement Promotion au service de la carrière des agents et du service public régional

**La CGT demande à la Collectivité et à ses représentant.e.s d'engager des négociations pour mettre en place des « Commissions Avancement Promotion » (CAP) au service de la carrière des agents et du service public régional.**

Ces nouvelles « CAP » devraient s'atteler à :

- **Revoir les procédures d'évaluation individuelle des agents** en y intégrant des évaluations des collectifs de travail
- **Mettre en place des procédures justes et transparentes au regard des conditions statutaires**, notamment la suppression des emplois ciblés qui permettent de s'affranchir de tous les autres critères et la communication aux agents de l'avis de leurs hiérarchie
- **Appliquer les taux maximum des ratios et des quotas pour les avancements et les promotions**
- **Supprimer le « sans avis » de la hiérarchie comme avis couperet et l'avis défavorable du supérieur doit obligatoirement être motivé et argumenté par écrit auprès des agents concernés.**
- **Valoriser la réussite à un examen professionnel** permettant l'avancement dans tous les cas.
- **Refuser toutes les discriminations par rapport à l'état de santé de l'agent** ou par rapport à l'appartenance syndicale.
- **Supprimer l'indicateur fonction pour l'avancement au grade C1**

**Les élu.e.s CGT aux CAP/CCP**

**Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie**

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : [www.cgt-region-occitanie.com](http://www.cgt-region-occitanie.com) / Courriel : [syndicat-cgt@laregion.fr](mailto:syndicat-cgt@laregion.fr)